

Bureau du Secrétaire du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'UNICEF

Un guide informel

2012

unissons-nous
pour les enfants

unicef 

L'UNICEF	3
Le Conseil d'administration.....	3
Les fonctions du Conseil d'administration	4
Le Bureau.....	5
Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration	6
Sessions du Conseil d'administration	6
Organisation annuelle du travail	6
Première session ordinaire.....	6
Session annuelle	7
Deuxième session ordinaire	7
Réunions communes avec les Conseils d'administration des autres fonds et programmes des Nations Unies	8
Réunions intersessions	8
Déroulement des sessions	9
Prise de décision.....	10
Participation d'observateurs	10
Consultations officieuses.....	10
Visites d'inspection sur le terrain	11
Documents	11
Aspect logistique des sessions	13
Pouvoirs	13
Stand de documents.....	13
Carte d'identité de l'ONU	13
Informations générales et horaires.....	13

L'UNICEF

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a établi le 11 décembre 1946 l'UNICEF, qui s'appelait alors le Fonds international de secours à l'enfance, afin « d'assurer la santé de l'enfant en général » et notamment celle des enfants et adolescents des pays dévastés par la deuxième guerre mondiale.¹ Le 1er décembre 1950, l'Assemblée générale a élargi le mandat initialement restreint de l'UNICEF, qui était ainsi désormais chargé de répondre « aux besoins urgents et à long terme de l'enfance, ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés ».² Le 6 octobre 1953, considérant le rôle que jouait le Fonds « dans la protection de l'enfance » et « en créant les conditions favorables au développement des programmes économiques et sociaux à long terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées », l'Assemblée a décidé de pérenniser le mandat de l'UNICEF et de changer le nom du Fonds en « Fonds des Nations Unies pour l'enfance », l'acronyme UNICEF étant maintenu.³

2. Pendant les six décennies qui se sont écoulées depuis sa fondation, l'UNICEF a progressivement étendu son action dans le monde. Le Fonds dispose actuellement de programmes de coopération avec les Gouvernements de quelque 157 pays et territoires et emploie plus de 10 000 personnes, dont la plupart sont en poste dans des bureaux extérieurs.

3. Les opérations du Fonds sont financées par les contributions volontaires des Gouvernements et des dons du secteur privé, y compris des 36 Comités nationaux pour l'UNICEF, ainsi que la vente de cartes de vœux et d'articles ou d'autres activités de collecte de fonds du secteur privé.

4. L'UNICEF est administré par le Directeur général selon les directives données, notamment en ce qui concerne les programmes et la répartition des fonds, par le Conseil d'administration, conformément aux principes que peut établir le Conseil économique et social. En 1996, le Conseil d'administration a adopté le descriptif de mission de l'UNICEF.⁴ Les activités en cours de l'UNICEF se fondent sur le plan stratégique à moyen-terme récemment renouvelé pour la période allant de 2006 à 2013.⁵

Le Conseil d'administration

5. En créant l'UNICEF en 1946, l'Assemblée générale l'a doté d'un organe

¹ L'UNICEF a été établi par la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946, pour poursuivre l'action de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, qui a alors été progressivement fermée.

² Le mandat initial de l'UNICEF a été renouvelé pour trois ans par la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1950.

³ L'Assemblée générale a établi le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans la résolution 802 (VIII) du 6 octobre 1953, en réaffirmant les dispositions pertinentes des résolutions précédentes, « à l'exception de toute mention de limitation de durée ».

⁴ Voir la décision 1996/1 du Conseil d'administration (E/ICEF/1996/12/Rev.1).

⁵ En ce qui concerne le plan stratégique à moyen terme en cours pour la période 2006-2013, voir les décisions 2005/18, 2008/14 et 2009/5 du Conseil d'administration.

directeur, le Conseil d'administration. L'UNICEF fait rapport tous les ans, par l'entremise du Conseil d'administration, au Conseil économique et social, qui fait à son tour rapport à l'Assemblée générale. Les activités du Fonds sont examinées tous les ans par l'Assemblée générale dans le cadre de son débat de portée générale sur les activités opérationnelles au service du développement.⁶

6. Les rapports financiers et comptes de l'UNICEF et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont présentés tous les ans à l'Assemblée générale, afin d'être examinés par sa Cinquième Commission et par le Comité consultatif pour les questions administratives. Le Comité consultatif examine également le budget d'appui biennal de l'UNICEF et d'autres rapports apparentés si besoin est.

7. Depuis 1994, le Conseil d'administration fonctionne selon sa structure actuelle : il se compose de 36 membres élus pour trois ans par le Conseil économique et social, selon la répartition suivante : huit sièges pour les États d'Afrique ; sept sièges pour les États d'Asie ; quatre sièges pour les États d'Europe orientale ; cinq sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; douze sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États (Japon compris).⁷

8. Le mandat annuel du Conseil d'administration correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque année, le Conseil économique et social élit des membres du Conseil d'administration parmi les États Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées.⁸ Par souci de continuité, seul un nombre restreint de nouveaux membres sont élus chaque année. Chaque membre siège en général pour une période de trois ans.⁹ Le groupe des États d'Europe occidentale et autres États a établi un système de roulement dans le cadre duquel certains États ne siègent pas pour une période entière de trois ans.¹⁰

Les fonctions du Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration est chargé de fournir un appui intergouvernemental aux activités de l'UNICEF et de les superviser conformément aux orientations générales définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, selon leurs mandats respectifs tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, et de veiller à ce que l'UNICEF s'adapte aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le conseil d'administration de l'UNICEF est ainsi placé sous l'autorité du Conseil économique et social et est investi des fonctions suivantes :

⁶ En application des résolutions 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 et 50/227 en date du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Voir également des résolutions plus récentes de l'Assemblée générale : 62/207 du 19 décembre 2007 et 63/232 du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions 2009/214 et 215 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2009.

⁷ En ce qui concerne les organes directeurs des fonds et programmes de développement, voir en particulier les paragraphes 21 à 29 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993.

⁸ Ces élections ont lieu lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social, qui se tient généralement en mai ou en juin de chaque année.

⁹ La composition du Conseil d'administration depuis 1946 est donnée en annexe 2 du présent document.

¹⁰ La Suisse supervise actuellement le système de roulement. Les États-Unis d'Amérique n'y participent pas.

- a) Appliquer les politiques formulées par l'Assemblée ainsi que les mesures de coordination et les orientations émanant du Conseil;
- b) Recevoir du Directeur général des informations sur les travaux de l'UNICEF et formuler des orientations à ce sujet;
- c) Veiller à ce que les activités et les stratégies opérationnelles de l'UNICEF correspondent aux orientations de politique générale énoncées par l'Assemblée et le Conseil, conformément à leurs responsabilités respectives définies dans la Charte;
- d) Suivre le bilan des activités de l'UNICEF;
- e) Approuver, selon qu'il convient, les programmes, y compris les programmes de pays;
- f) Arrêter les budgets et les plans administratifs et financiers;
- g) Recommander, selon que de besoin, de nouvelles initiatives au Conseil et, par l'entremise de celui-ci, à l'Assemblée;
- h) Encourager et examiner de nouvelles initiatives en matière de programmes;
- i) Présenter au Conseil, à sa session de fond, des rapports annuels qui pourraient inclure, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer la coordination sur le terrain.¹¹

Le Bureau

10. Le Bureau est constitué de membres du Conseil d'administration, qui sont élus par celui-ci à la première session ordinaire de chaque année, parmi les membres pour ladite année.¹² Les cinq membres du Bureau – un président et quatre vice-présidents – représentent les cinq groupes régionaux, la présidence étant chaque année assumée par un groupe différent. L'usage veut que les membres permanents du Conseil de sécurité ne soient pas représentés au Bureau du Conseil d'administration.¹³

11. Le Bureau assure la jonction entre le secrétariat de l'UNICEF et les groupes régionaux, s'occupant principalement des questions administratives, fonctionnelles et de liaison, afin d'accroître l'efficacité du Conseil d'administration. Les membres du Bureau assurent normalement la coordination de consultations officieuses au sein de leurs groupes régionaux respectifs. Le Bureau se réunit normalement tous les mois et selon que de besoin pendant les sessions.

¹¹ Voir les paragraphes 20-22 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du décembre 1993.

¹² Avant 1994, les membres du Conseil d'administration constituaient un Conseil de direction dirigé par un président et quatre vice-présidents. La liste des membres du Conseil d'administration depuis 1946 figure à l'annexe 3.

¹³ Voir également le Règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.6), en particulier les articles 11, 12 et 13, pour obtenir des détails concernant leur élection et la durée de leur mandat.

Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration

12. Le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration est chargé d'assurer la liaison entre le secrétariat de l'UNICEF et le Conseil d'administration. En consultation avec le Président et d'autres membres du Bureau, il organise les travaux du Conseil d'administration et assure les services d'appui de toutes ses sessions. Le Bureau du Secrétaire fournit également des services rédactionnels et techniques pour tous les documents soumis au Conseil d'administration ou provenant des réunions de ce dernier. Il accomplit des fonctions similaires pour les consultations et réunions d'information.

Sessions du Conseil d'administration

13. Le Conseil d'administration tient une session annuelle, généralement en mai ou en juin, ainsi que deux sessions ordinaires, la première généralement en janvier ou février et la deuxième en septembre de chaque année. Ces sessions ont lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, bien que le Conseil puisse accepter l'invitation de siéger ailleurs.¹⁴

14. Le Conseil d'administration a défini dans les grandes lignes la répartition des tâches entre les sessions annuelles et ordinaires, bien qu'il ait la possibilité de débattre des sujets qu'il juge nécessaires à toute session de son choix. Le nombre de sessions ordinaires au cours d'une année donnée dépend du volume de travail du Conseil d'administration.¹⁵

Organisation annuelle du travail

15. Le Conseil d'administration arrête son programme de travail annuel à la dernière session de l'année qui précède. Ce programme de travail est soumis à rectification, le Conseil approuvant l'ordre du jour de chaque session en début de session. Le Directeur général fait rapport au Conseil à toutes ses sessions sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui le demandent.¹⁶

Première session ordinaire

16. Les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour de la première session ordinaire :

- a) Rapport annuel au Conseil économique et social;¹⁷
- b) Plan de travail annuel et projet de budget pour la collecte de fonds de la division

¹⁴ Dans ce cas, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, le Gouvernement hôte prendra en charge les coûts supplémentaires qu'entraînera pour l'UNICEF la tenue hors siège de la session.

¹⁵ Voir l'additif à la décision 1994/R.1/2 du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/13/Rev.1).

¹⁶ Voir article 17.3 du Règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.6).

¹⁷ Conformément à la résolution 48/162, l'UNICEF est tenu de présenter un rapport annuel au Conseil économique et social, à sa session de fond, sur ses programmes et activités. Ce rapport doit comprendre un chapitre établi suivant un plan commun sur la base de domaines spécifiques désignés par le Conseil ou l'Assemblée. Ce rapport est accompagné d'un récapitulatif des commentaires et recommandations formulés par le Conseil d'administration sur le rapport.

- Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé;
- c) États financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes;¹⁸
 - d) Annonces de contributions;¹⁹
 - e) Rapports du Corps commun d'inspection concernant l'UNICEF;
 - f) Adoption des descriptifs révisés de programme de pays examinés à la session précédente.²⁰

Session annuelle

17. La session annuelle est généralement consacrée aux grandes questions ayant trait aux politiques générales et aux programmes, ainsi qu'aux rapports d'activité et autres questions d'intérêt général :

- a) Rapport annuel du Directeur général : progrès et réalisations dans la mise en œuvre du plan stratégique à moyen-terme;²¹
- b) Projets de descriptif de programme de pays;
- c) Visites d'inspection sur le terrain effectuées par des membres du Conseil;²²
- d) Rapport annuel sur les activités d'audit interne de l'UNICEF;
- e) Rapport annuel sur la fonction d'évaluation et les principales évaluations à l'UNICEF.

Deuxième session ordinaire

18. Les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire :

- a) Plan financier de l'UNICEF;²³
- b) Budget d'appui biennal (une année sur deux);
- c) Rapports et états financiers de l'UNICEF, y compris le rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives;

¹⁸ Les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont examinés une année sur deux.

¹⁹ Voir décision 1999/8 du Conseil d'administration (E/ICEF/1999/7/Rev.1).

²⁰ Conformément aux décisions 2002/4 (E/ICEF/2002/8/Rev.1) et 2006/19 (E/ICEF/2006/5/Rev.1) du Conseil d'administration.

²¹ Voir décision 2001/22 du Conseil d'administration (E/ICEF/2001/6).

²² Si une visite d'inspection sur le terrain a lieu plus tard dans l'année, elle fait l'objet d'un compte rendu à la session suivante.

²³ À l'exception de l'examen du plan stratégique à moyen terme dans son intégralité, généralement tous les quatre ans.

- d) Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapports et états financiers;
- e) Récapitulatifs régionaux des examens à mi-parcours des programmes de pays;
- f) Adoption des descriptifs révisés de programme de pays présentés à la session annuelle;
- g) Programme de travail de l'année suivante.

Réunions communes avec les Conseils d'administration des autres fonds et programmes des Nations Unies

19. Il est d'usage depuis plusieurs années que les sessions du Conseil d'administration de l'UNICEF aient lieu juste avant ou après les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

20. Des réunions communes avec le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP ont été organisées depuis 1998, afin de favoriser une meilleure intégration du contrôle de la gouvernance et d'examiner les questions et thèmes présentant un intérêt commun. Depuis 2000, le Bureau du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) participe à ces réunions communes.²⁴ Depuis 2011, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) participe également à ces réunions communes.

21. L'ordre du jour de ces réunions communes, qui ont généralement lieu en début d'année aux environs de la première session ordinaire, est arrêté par les secrétariats des fonds et programmes, en consultation avec les membres des conseils d'administration par l'entremise de leurs bureaux respectifs.

22. Ces réunions portent sur des thèmes généraux qui concernent les quatre organismes, par exemple la transition de la phase des secours au développement ; le VIH/sida, l'harmonisation des budgets ; la sécurité et la sûreté du personnel ; la réduction des risques de catastrophe ; « Unis dans l'action » ; les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ; et les prix des denrées alimentaires et la sécurité nutritionnelle ; et l'intégration des questions relatives aux femmes.

Réunions intersessions

23. Des réunions ou des séances d'information et consultations officielles intersessions sont organisées périodiquement pendant l'année pour débattre de questions

²⁴ La tenue de ces réunions communes a été recommandée par le Secrétaire général de l'ONU. Voir son rapport de 1997, intitulé *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes (A/51/950)*, en particulier le paragraphe 162.

présentant un intérêt particulier pour les membres ou fournir des informations complémentaires sur des thèmes allant être examinés lors des prochaines sessions. Ces réunions ont lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, bénéficient de services intégraux d'interprétation et sont annoncées dans le *Journal des Nations Unies* (<http://www.un.org/fr/documents/journal.asp>).

24. En règle générale, une réunion d'information officielle d'avant session est organisée avant chaque session du Conseil d'administration²⁵. Lors de ces réunions procédurales, les délégations ont la possibilité de faire part de leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire de la session ou de poser au secrétariat des questions sur les points de l'ordre du jour.

25. Avant chaque session, le secrétariat organise normalement à l'intention de chaque groupe régional des séances d'information sur des points précis de l'ordre du jour. Les délégations sont informées une par une par le secrétariat de la date et du lieu de ces réunions, qui se tiennent soit dans l'une des petites salles de conférence du Siège de l'ONU soit, si ces salles ne sont pas disponibles, à la Maison de l'UNICEF.

Déroulement des sessions

26. Le Président du Conseil d'administration préside chaque session, qui s'ouvre par une allocution du Président et du Directeur général et l'adoption de l'ordre du jour.²⁶

27. Toutes les séances de la session bénéficient de services d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies.²⁷

28. L'ordre du jour provisoire annoté, le projet de calendrier et l'organisation des travaux de chaque session sont établis par le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration, en consultation avec le Bureau. Les délégations ont la possibilité de faire part de leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire lors de la réunion d'information officielle d'avant session, pour chaque session, ainsi qu'à l'ouverture de la session.

29. Les points de l'ordre du jour peuvent être examinés un par un ou plusieurs à la fois. Chaque point de l'ordre du jour est présenté par le membre du secrétariat qui convient et examiné par le Conseil. Le Directeur général et d'autres membres du secrétariat répondent aux déclarations faites et aux questions posées par les délégations lors de l'examen de chaque point de l'ordre du jour. Le Conseil peut se prononcer sur le point examiné ou, si des informations lui sont présentées à ce sujet, en prendre note.

30. Il est important d'utiliser à bon escient le temps imparti aux délibérations. Les débats ne doivent porter que sur la question dont est saisi le Conseil d'administration et le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos ne sont pas en rapport avec le

²⁵ Ceci est conforme à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993.

²⁶ En l'absence du Président, l'un des vice-présidents préside les travaux.

²⁷ Il n'est pas garanti que des services d'interprétation soient fournis pour les consultations ou réunions officielles; cela dépend du volume de travail du Secrétariat de l'ONU.

sujet à l'examen. Le Conseil peut limiter le nombre d'interventions du représentant de chaque État membre sur quelque question que ce soit. Pour utiliser au mieux le temps imparti, le Conseil passe immédiatement au prochain point de l'ordre du jour lorsqu'il termine l'examen d'un point plus tôt que prévu.

Prise de décision

31. Le Conseil d'administration prend toutes ses décisions par consensus. Les décisions doivent être courtes, en principe ne pas être précédées de préambule et porter sur la question à l'examen. Pour faciliter la prise de décision, le secrétariat est chargé d'inclure, lors de la préparation des documents à examiner, le texte d'un projet de décision si le Conseil doit se prononcer sur la question.²⁸

32. Les délégations peuvent en outre formuler de nouvelles propositions sur les questions examinées en fonction de l'évolution du débat, sur des questions traitées dans les documents et sur d'autres sujets.

33. Chaque proposition de projet doit être officiellement présentée par son auteur, un membre du Conseil d'administration, en séance plénière. Des délais peuvent être fixés pour la soumission de propositions écrites afin de laisser suffisamment de temps à la traduction et aux négociations. En temps normal, les délégations devraient disposer d'au moins 24 heures pour examiner les propositions avant qu'une décision ne soit prise.

34. Le Président du Conseil d'administration peut soumettre des propositions de projet à des séances de rédaction à composition non limitée coordonnées par l'un des vice-présidents. Il est souvent nécessaire, faute de temps, d'organiser les sessions de rédaction parallèlement aux séances plénières. Les délégations organisent généralement des consultations officieuses entre elles et se mettent d'accord sur des projets de décision. Les projets finals ayant fait l'objet d'un consensus sont présentés en séance plénière officielle pour que le Conseil se prononce à leur sujet.

Participation d'observateurs

35. Le droit de participer en qualité d'observateur, sans disposer du droit de vote, aux délibérations du Conseil d'administration est réservé à un État Membre dont le programme de pays est examiné.

36. Le Conseil peut également inviter des États et participants qui accordent un intérêt particulier au point ou aux points à l'examen à participer aux délibérations sans disposer du droit de vote.²⁹

Consultations officieuses

37. Le Conseil d'administration choisit parfois d'organiser des consultations officieuses pendant ses séances officielles. De telles consultations permettent aux

²⁸ Voir décision 1994/R.1/1 du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/13/Rev.1).

²⁹ Voir articles 50 et 51 et annexe du Règlement intérieur.

délégations et au secrétariat de traiter de diverses questions sans qu'il soit nécessaire d'établir un document officiel ou de dialoguer sans les contraintes d'une consultation officielle. Ces consultations ont porté sur des questions relatives aux programmes (activités de prévention du VIH/SIDA menées par l'UNICEF) et aux procédures (méthodes de travail du Conseil d'administration et mandats de ses visites d'inspection sur le terrain).

Visites d'inspection sur le terrain

38. Les membres du Conseil d'administration effectuent depuis 1993 des visites d'inspection sur le terrain dans les pays où l'UNICEF a des programmes. En 2004, le Conseil d'administration a adopté à cet égard un ensemble de principes directeurs révisés. Selon ces principes, trois visites sont effectuées par an : une par les membres du Bureau ; une par des membres du Conseil ; et une visite commune par des membres des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM.³⁰

39. Les pays devant faire l'objet d'une visite sont sélectionnés chaque année par le Bureau, en consultation avec le secrétariat et, dans le cas des visites communes, les Bureaux et secrétariats des autres organismes. Le Président peut également faire des visites d'inspection sur le terrain ou entreprendre s'il y a lieu tout autre déplacement officiel.³¹

Documents

40. Le secrétariat de l'UNICEF présente tous les documents au Conseil d'administration par l'entremise du Bureau du Secrétaire du Conseil, qui fournit des services rédactionnels et techniques non seulement pour les documents des sessions du Conseil mais également pour ceux qui sont issus des réunions du Conseil. Le Bureau travaille en étroite coopération avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui est chargé de la traduction, la publication et la distribution de tous les documents officiels.

41. Tous les documents sont traduits dans les six langues officielles des Nations Unies, à l'exception des documents de séance et des descriptifs de programme de pays, qui sont publiés en anglais, français et espagnol seulement, ainsi qu'éventuellement dans une autre des langues officielles, si un pays dont le programme est à l'examen en fait la demande. Conformément aux consignes en vigueur à l'ONU, les documents ne peuvent dépasser 16 pages, sauf dérogation spéciale accordée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

42. Les documents sont soumis au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences huit semaines avant chaque session pour être préparés et publiés quatre semaines avant la session. Si les traductions ne sont pas disponibles à ce stade, le Bureau du Secrétaire distribue le document aux délégations dans la langue dans laquelle

³⁰ Voir décision 2004/13 du Conseil d'administration et document E/ICEF/2004/19.

³¹ La liste des pays ayant fait l'objet de visites d'inspection sur le terrain par les membres du Conseil d'administration depuis 1993 figure à l'annexe 4.

il a été soumis.

43. Des exemplaires préliminaires des documents de chaque session sont accessibles (dans la langue d'origine dans laquelle ils ont été présentés) dans la partie du site Web de l'UNICEF consacrée au Conseil d'administration, qui est mise à jour par le Bureau du Secrétaire (http://www.unicef.org/french/about/execboard/index_13144.html).

44. Les versions finales traduites des documents sont distribuées directement aux missions permanentes par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Elles sont également diffusées en ligne sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) des Nations Unies, géré par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Les questions portant sur l'accès au SEDOC (<http://documents.un.org>) sont à adresser directement au Département de l'Assemblée générale.

45. Outre les documents préparés avant chaque session du Conseil d'administration, les documents de session, y compris les documents de séance, déclarations, projets de décision et listes de participants, sont établis et distribués pendant les sessions. À la fin de chaque session, les textes finals de toutes les décisions adoptées par le Conseil d'administration sont diffusés le lendemain dans la partie du site Web de l'UNICEF consacrée au Conseil d'administration.

46. Les rapports officiels des sessions du Conseil d'administration sont établis par le Bureau du Secrétaire. Ils se composent d'un compte rendu détaillé de l'organisation de la session, d'un récapitulatif des délibérations et des décisions adoptées à une session donnée. Chaque rapport est achevé aussi rapidement que possible après la fin d'une session et diffusé aux membres pour qu'ils puissent y apporter des commentaires, corrections et clarifications. Le rapport final de la session est alors diffusé six semaines après la session dans la partie du site Web de l'UNICEF consacrée au Conseil d'administration.

47. À la fin de chaque année, les rapports de toutes les sessions du Conseil d'administration de l'année sont regroupés en un recueil, qui est publié sous forme de document officiel du Conseil économique et social.

48. Dans le cadre de la réduction du nombre de documents établis par l'ONU, le Conseil d'administration a de plus en plus recours à des rapports oraux établis par le secrétariat au lieu des rapports écrits officiels.³² Lorsqu'un rapport oral figure au programme d'une session, le secrétariat établit, quatre semaines au préalable, une note d'information d'une à deux pages qu'il diffuse dans la partie du site Web de l'UNICEF consacrée au Conseil d'administration, afin que les délégations puissent se préparer aux débats.

³² Voir décision 1996/35 du Conseil d'administration (E/ICEF/1996/13/Rev.1).

Aspect logistique des sessions

Pouvoirs

49. Avant chaque session, les délégations envoient des pouvoirs officiels au Directeur général ou au Secrétaire du Conseil d'administration dans lesquels figurent les noms des membres de leur délégation. L'annonce de chaque session et les demandes de pouvoirs sont publiées quotidiennement dans le *Journal des Nations Unies*, quatre à six semaines avant chaque session. Une liste provisoire des participants, établie d'après les pouvoirs reçus, est distribuée par le secrétariat dès que possible pendant la session, et le Bureau du Secrétaire fait circuler la liste finale avant la fin de la session.

Stand de documents

50. Pendant chaque session, le secrétariat de l'UNICEF établit dans la salle de réunion un stand de documents où les représentants peuvent obtenir des documents supplémentaires pour la session. Les délégations sont censées apporter les documents qui leur ont été précédemment distribués. Les documents de session, les propositions de projet et les déclarations de représentants destinées à la distribution sont distribués par le personnel des salles de conférence pendant les réunions.

Carte d'identité de l'ONU

51. Les délégations des États Membres obtiennent normalement des cartes d'identité de l'ONU du Service du protocole et de la liaison, par l'entremise de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les laissez-passer des représentants des Comités nationaux pour l'UNICEF qui ne sont membres d'aucune délégation d'État sont coordonnés par le Bureau du Secrétaire. Le Bureau des partenariats publics du secrétariat de l'UNICEF coordonne l'obtention des laissez-passer des représentants d'organisations non gouvernementales.

Informations générales et horaires

52. Toutes les séances plénières des sessions du Conseil d'administration font l'objet de services d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les services d'interprétation ne sont pas systématiquement fournis pour les consultations ou réunions officieuses ; cela dépend du volume de travail du Secrétariat de l'ONU.

53. Le Bureau du Secrétaire dispose d'un bureau d'appui situé à proximité de la salle de conférence et son personnel et le personnel des services de conférence se tiennent à la disposition des représentants. Les heures des réunions et l'ordre des débats sont indiqués tous les jours dans le *Journal des Nations Unies*.
